PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement risques
Affaire suivie par Cécile LIEGE
Tél : 05 61 02 15 82
Courriel : cecile.liege@ariege.gouv.fr

Foix le 5 juin 2023

Synthèse de la consultation du public relative à l'arrêté inter-préfectoral définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois de portées :

- inter-départementale sur l'Ariège / Hers-vif, l'Arize, la Lèze,
- départementale sur le Salat, le Volp et l'Aude amont (Donezan)

---

1 – Contexte de la consultation

En application de l'article L. 123-19-I du code de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la charte de l'environnement, l'arrêté inter-préfectoral sus-visé fixant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins sus-mentionnés a été soumis à consultation publique sur le site Internet des services de l'État en Ariège, du 4 mai 2023 au 25 mai 2023 inclus.

Toute personne intéressée pouvait formuler ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddt-spe@ariege.gouv.fr

- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – service environnement risques/unité eau – BP 10102-10 rue des Salenques - 09007 Foix cedex.

2 – Résultat de la consultation

Les avis et les modalités de prise en compte sont présentées dans le tableau joint en annexe.

- 12 avis émanent de structures ou associations, dont 1, concernant l'activité de canoe-kayak, soutenu par 87 messages électroniques,

- 1 avis d'exploitant agricole,

Les principales contributions portent :

- sur des remarques de formes (correction ou précision),

- sur des demandes de modification ou de suppression de prescription, principalement sur les mesures de restriction du tableau de l'annexe 7 du projet d'arrêté cadre,

- trois demandes de structures pour intégrer le comité de ressource en eau : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon (SNAPEC) et Groupe des professionnels des activités nautiques en Ariège (GPANA).

Les avis défavorables et incompréhensions concernent l'application de restriction à l'activité de canoe-kayak (1), de canyoning (1), à la pêche en marchant dans l'eau (1), aux nappes déconnectées (1), au maintien de l'irrigation agricoles au seuil d'alerte renforcée (1) ou aux heures les plus chaudes (1).

Le résultat de la consultation a été présenté, et les questionnements mis au débat du comité de ressource en eau réuni le 1er juin 2023.

L'adjoint au chef du service environnement risques,

Signé

Siegfried CLOUSEAU